

DOCUMENT 2

Objet : Mise à jour ou renouvellement du PAI dans les écoles, collèges et lycées

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un **PAI** l'année scolaire dernière ; celui-ci doit être mis à jour avant chaque rentrée scolaire.

Je, soussigné(e)..... (Représentant légal)

de l'enfant....., né(e) le

scolarisé(e) en classe de..... à l'école/collège/lycée

(Veuillez cocher la case correspondant à votre demande) :

☐ Le PAI doit être poursuivi à l'identique Ne pas transmettre de copie au CMS	Joindre dans tous les cas : • une ordonnance de moins de 3 mois, datée et signée par le médecin traitant. L'ordonnance est valable 1 an ^❶ • les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée • la fiche conduite à tenir en cas d'Urgence et le document de liaison si nécessaire actualisés par votre médecin . voir modèles nationaux sur : https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades
☐ Le PAI doit être <u>modifié</u> Copie à transmettre au CMS En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent.	
☐ Le PAI peut être supprimé Informez le médecin scolaire du CMS	

Date :

Signature du représentant légal :

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

❶ Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.

L'infirmier(re) de l'éducation nationale peut être sollicité pour la mise en œuvre de la reconduction du PAI.